

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 40-04-1907 donnant main-levée à M. Nocelo d'un cautionnement de 500 franes.

n° 40-04-1907

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 mars 1907

Numéro JO  
n° 125 du 01/04/1907

Date du numéro  
1 avril 1907

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le cahier des charges et conditions relatif aux travaux de construction d'un bâtiment annexe au pavillon de l'hôpital dont M. Noceto a été déclaré adjudicataire

**Vu** le décompte définitif des travaux exécutés par M. Noceto et le procès-verbal du 1 octobre 1906 prononçant la réception provisoire de la dite entreprise

Considérant que la retenue de 1/10 opérée sur le montant du décompte définitif constitue une garantie suffisante pour l'Administration

**Vu** l'article 4 de l'arrêté du 20 janvier 1899 fixant les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics des Colonies ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1<sup>er</sup> — Il est donné main-levée à M, Noceto du cautionnement de 500 fr. qu'il a constitué en garantie de la bonne exécution des travaux de construction du bâtiment annexe au pavillon de l'hôpital. En conséquence le dit cautionnement qui a constitué le 2 août 1906 suivant récépissé n° 282 de 500 fr. peut lui être remboursé, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P, PASCAI**